



## COMPTE RENDU

Secrétaire de Séance : MAMETZ Philippe

### 1. Installation des Conseillers Municipaux

1- La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur WYCKAERT Gérard, Maire (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Philippe MAMETZ a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (Art L.2121-15 du CGCT).

### 2- Election du Maire

#### 2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (Art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : CHEVREAU Éric, GHIDOSI Nathalie

#### 2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Maire. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### 2.4 Résultats du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (Enveloppes déposées) : 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L.66 du code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 11

e) Majorité absolue : 6

WYCKAERT Gérard : 11 voix pour

## **2.5 Proclamation de l'élection du Maire**

- Monsieur WYCKAERT Gérard né le 10/09/1949 a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## **2. Fixation du nombre des Adjoints**

Le Maire, Gérard WYCKAERT nouvellement réélu, invite le Conseil Municipal à délibérer pour fixer le nombre d'adjoints de la commune. Il rappelle que la commune dispose actuellement de 2 adjoints et qu'elle pourrait en avoir 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à bulletin secret, décide à l'unanimité de fixer à 2 le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

## **3- Elections des Adjoints**

Sous la présidence de Monsieur WYCKAERT Gérard élu Maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (Art L.2122-4, L.2122-7 et L.21227-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé également qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au Maire de la commune.

### **3-1 Election du premier Adjoint**

#### **3-1.1 Résultats du premier tour du scrutin**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (Enveloppes déposées) : 11

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L.66 du code électoral) : 1

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 10

e) Majorité absolue : 6

MAMETZ Philippe : 10 voix pour

#### **3-1.2 Proclamation de l'élection du premier Adjoint**

- Monsieur MAMETZ Philippe né le 16/03/1962 a été proclamé premier Adjoint et immédiatement installé.

### **3-2 Election du deuxième Adjoint**

#### **3-2.1 Résultats du premier tour du scrutin**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (Enveloppes déposées) : 11

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L.66 du code électoral) : 1

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 10

e) Majorité absolue : 6

LEHOUX Antoine : 6 voix pour

CLABAUT Romuald : 4 voix pour

#### **3-2.2 Proclamation de l'élection du deuxième Adjoint**

- Monsieur LEHOUX Antoine né le 18/06/86 a été proclamé deuxième Adjoint et immédiatement installé.

#### 4. Délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur Gérard WYCKAERT les délégations suivantes :

\* Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

\* Signer les devis et régler toutes factures en investissement et/ou en fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 1500 € hors taxes.

\* Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

\* Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

\* Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

\* Prendre des dispositions pour l'état d'abandon et d'insalubrité des habitations ;

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les délégations présentées par le Maire.

#### 5. arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints

Le Maire invite propose au Conseil Municipal d'accorder au 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Philippe MAMETZ, les délégations suivantes :

- Délégation permanente de fonction aux finances, au budget et aux régies
- Habilitation à la signature électronique pour toutes opérations budgétaires et financières
- Délégation de fonctions à chaque fois que nécessaire en lieu et place du Maire, comme en cas de maladie ou absence du Maire. Etc...
- Travaux
- Urbanisme
- Etat Civil
- Scolaire

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à accorder les délégations ci-dessus.

#### 6. Indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes contenues dans la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à démocratie de proximité. Il informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communes de moins de 500 habitants le taux pour le Maire est de 25.50%, de l'indice brut 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 991.90€ et pour les adjoints le taux est de 9.90% soit une indemnité brute de 385.05€  
Le Maire suggère pour les 2 adjoints, de maintenir les taux appliqués durant le mandat précédent soit de fixer le taux pour les Adjointes, de l'indice brut 1027, à 6,60 % soit une indemnité brute mensuelle de 256.70€ et pour le Maire de fixer son indemnité brute de fonction au taux de 13,80 % soit une indemnité brute mensuelle de 536.75€.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24.1 et R.2123-23 ;

Considérant que les collectivités territoriales fixent des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 240 habitants ;

Compte tenu des propositions du Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Le taux de l'indemnité de fonction du Maire prévue à l'article L 2123-24 est fixé à 13,80 % de l'indice brut 1027.
- Le taux de l'indemnité de chacun des 2 Adjoints prévu à l'article L.2123-24 est fixé à 6,60 % de l'indice brut 1027 compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assurées par les intéressés.

### 7. Désignations des représentants à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL)

Suite à l'élection municipale et à celle du Maire et des Adjoints, le Maire indique au Conseil Municipal qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter la commune au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne le Maire, Monsieur Gérard WYCKAERT, comme délégué titulaire et Monsieur Philippe MAMETZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, comme délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

### 8. Désignations des représentants au SIDEALF

La séance ouverte, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la durée du mandat des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) est la même que celle du mandat des Conseillers Municipaux.

Il invite donc les membres de l'assemblée à procéder, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF), au scrutin secret.

#### **Election du délégué titulaire**

- votants : 11 voix
- bulletins litigieux : 0 voix
- suffrages exprimés : 11 voix
- majorité absolue : 6 voix

A obtenu :

M. Daniel DOUTRELANT : 11 voix

M. Daniel DOUTRELANT ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour du scrutin a été élu(e) délégué(e) titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) et a déclaré accepter cette fonction.

#### **Election du délégué suppléant**

- votants : 11 voix
- bulletins litigieux : 0 voix
- suffrages exprimés : 11 voix
- majorité absolue : 6 voix

A obtenu

M. Laurent DILLY..... : 11 voix

M. Laurent DILLY ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour du scrutin a été élu(e) délégué(e) suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) et a déclaré accepter cette fonction.

## 9. Questions diverses

### ❖ Télétransmission des actes

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'établir une nouvelle convention pour la « Transmission Electronique des Actes au Représentant de l'Etat » entre le Préfet du Pas de Calais et la commune de Wisques.

Le Maire précise qu'il y a lieu d'annuler la Convention antérieure daté du 29 février 2012, suivant la délibération du 14 février 2012.

Le Maire fait lecture de la nouvelle Convention en précisant les clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'applications Actes budgétaires, de l'urbanisme, de la commande publique

- La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.
- Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.
- Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.
- La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.
- À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.
- Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TOTEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.
- Documents budgétaires concernés par la transmission électronique
- La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.
- La transmission électronique des documents du droit des sols, urbanisme (P.A / P.D. / P.C. / D.P. / C.U.) et commande publique.
- La transmission des Arrêtés communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de transmission électronique des documents budgétaires sur l'applications Actes budgétaires, de l'urbanisme, de la commande publique mentionnés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités utiles dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation du contrôle de légalité, et le principe de transmission électronique des documents budgétaires sur l'applications Actes budgétaires, de l'urbanisme, de la commande publique mentionnés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer avec la Préfecture et/ou Sous-préfecture de Saint-Omer une nouvelle convention permettant la transmission électronique des documents budgétaires.

Wisques, le 25 mai 2020

Gérard WYCKAERT

Le Maire,

